

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 7 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur PAILLAT Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2025.

PRESENTS : Dominique PAILLAT, Philippe RIPAUD, Laure ROUET, Franck GUITTON, Benoit AVRIL, Benoit BARD, Françoise BODIN, Thomas CANDAIS, Odile DELACOTTE, Dominique EMERIT, Mickaël MACE, Isabelle HELIE, Fabrice HERBRETEAU, Jean-Yves LOISEAU, Nelly PIVETEAU.

ABSENTS EXCUSES : Catherine GOURMAUD, Nathalie BIZET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle HELIE.

Nombre de conseillers : en exercice : 17 - Présents : 15 - Votants : 15

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Après lecture du dernier procès-verbal de réunion du Conseil Municipal en date du 2 juin 2025 envoyé à chaque membre pour approbation, le Conseil Municipal approuve celui-ci.

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES / RH

1- Mise en place d'une nouvelle tarification liée aux tarifs d'occupation des salles communales pour les professionnels exerçant une activité sportive, physique et de bien-être.

Monsieur le Maire laisse la parole à Franck GUITTON pour présenter ce dossier.

Ce dernier explique que la commune a déjà instauré par délibération un tarif de 150 € pour les professionnels exerçant à la salle polyvalente. Aussi, suite à plusieurs demandes et afin d'assurer une équité entre professionnels, il est suggéré de faire un tarif dégressif en fonction des plages horaires exerçant pendant une année sportive/ou civile, puis de faire un tarif horaire pour les autres demandes ponctuelles.

De plus, il précise que ces tarifs pourront aussi être appliqués à la salle des Boutons d'Or.

La grille tarifaire proposée est la suivante :

Année de lancement quelque soit le nombre d'heures effectuées : 150 €	
<i>A compter de la 2e année</i>	
1H	200 €
2H	300 €
3H	375 €
4H	425 €
5H et plus par semaine (dans la limite de 10h)	500 €

Pour les demandes ponctuelles, il est proposé 5€ /heure.

Après présentation Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- valide la grille tarifaire telle que proposée pour mise en application à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- charge Monsieur le Maire d'appliquer cette décision.

2- Tarifs des salles 2026

Comme tous les ans il convient de fixer les tarifs des salles applicables pour 2026. Monsieur le Maire propose une augmentation liée à l'inflation à savoir 1%.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de tarifs.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité des membres (13 voix POUR) décide :

- de ne pas changer les tarifs de salles pour l'année 2026,
- de fixer les tarifs 2026 des produits des salles comme tels :

Tarifs Casse ou Perte Vaisselle salle Polyvalente et Boutons d'Or

LIBELLE	Tarif
Louche	3,50 €
Grande cuillère	4,50 €
Cuillère à café	0,50 €
Fourchette - cuillère – couteau	0,40 €
Couverts de service	2,50 €
Couteau de cuisine	13,00 €
Couteau à pain	4,00 €
Pelle à gâteau	9,00 €
Tire-Bouchon	2.50 €
Tasse à café (petite ou grande)	1,50 €
Mugs	2.00 €
Verre à pied	2,00 €
Verre ordinaire	0,50 €
Verre flutes	1,50 €
Cafetière inox 2	20,00 €
Carafe carrée 1l / pichet verre 1 l / pichet lait	2,50 €
Assiette creuse, plate, à dessert	2,50 €
Plateau de service	8,00 €
Bac inox rectangulaire	40,00 €
Plat inox ovale / plat poisson / saucière	8,00 €
Plat rond	5,00 €
Saladier inox	12,00 €
Corbeille à pain	4,00 €
Planche à découper	30,00 €

Tarifs de location de la salle Polyvalente (location salle avec vaisselle incluse)

Types de manifestations	Désignation salles	Habitants de St Germain de Prinçay et de Sigournais - Personnel Communal		Hors commune à l'exception des habitants de Sigournais	
		Journée 2026	WE 2026	Journée 2026	WE 2026
PARTICULIERS					
Vin d'honneur	Salle des Fêtes	179,00 €	273,00 €	273,00 €	408,00 €
	Salle des Fêtes et hall bar*	331,00 €	520,00 €		0,00 €
	Salle du Foyer Rural	179,00 €	273,00 €	273,00 €	408,00 €
Repas, banquet, pique-nique...	Salle des Fêtes	214,00 €	326,00 €	326,00 €	482,00 €
	Salle des Fêtes et hall bar*	367,00 €	574,00 €		0,00 €
	Salle du Foyer Rural	214,00 €	326,00 €	326,00 €	482,00 €
ASSOCIATIONS					
Manifestations à but lucratif (loto, concours belote, théâtre.)	Salle des fêtes	214,00 €	326,00 €	326,00 €	482,00 €
	Salle des fêtes (une séance de variété ou séance théâtre)	73,00 €	108,00 €		0,00 €
	Salle des Fêtes et hall bar*	261,00 €	403,00 €	403,00 €	597,00 €
	Salle du Foyer Rural	214,00 €	326,00 €	326,00 €	482,00 €
	Salle des Sports	214,00 €	326,00 €	326,00 €	482,00 €
	Salle des Sports et Foyer Rural	331,00 €	510,00 €	510,00 €	743,00 €
Manifestations à but non lucratif (sous réserve de l'avis du Conseil Municipal pour les associations hors commune)	Salle des Fêtes	Gratuit		136,00 €	240,00 €
	Salle des Fêtes et hall bar*				
	Salle du Foyer Rural			136,00 €	240,00 €
	Salle des Sports				
	Salle des Sports et Foyer Rural				
ENTREPRISES					
Vin d'honneur	Salle des Fêtes	249,00 €	387,00 €	387,00 €	552,00 €
	Salle du Foyer Rural	249,00 €	387,00 €	387,00 €	552,00 €
Réunion, congrès, séminaire	Salle des Fêtes	331,00 €	510,00 €	510,00 €	743,00 €
	Salle du Foyer Rural	331,00 €	510,00 €	510,00 €	743,00 €

* La location du bar se fera en fonction de la disponibilité de la salle de sports.

* La salle de sports comprend automatiquement le bar

Tarifs salle des Boutons d'Or (location salle avec vaisselle incluse)

Types de manifestations	Habitants de St Germain de Prinçay et de Sigournais - Personnel Communal		Hors commune à l'exception de Sigournais	
	Journée 2026	WE 2026	Journée 2026	WE 2026
PARTICULIERS				
Vin d'honneur ou manifestation courte (demi-journée)	100,00 €		160,00 €	
Repas, banquet, pique-nique...	140,00 €	220,00 €	240,00 €	400,00 €

ASSOCIATIONS				
Manifestations à but lucratif (sous réserve de l'avis du Conseil Municipal pour les associations hors commune)	140,00 €	220,00 €	300,00 €	440,00 €
Manifestations à but non lucratif	Gratuit	Gratuit		
ENTREPRISES				
Vin d'honneur ou réunion courte (demi-journée)	140,00 €		240,00 €	
Réunion, congrès, séminaire	200,00 €		320,00 €	

- précise que la location des salles est payable en deux fois (acompte de 75 % au moment de la réservation et solde après location de 25 %) ;
- conserve un tarif nettoyage insuffisant à 300 € quel que soit la salle louée.

3- Mise à disposition de la bibliothèque à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay

Vu la délibération 2024-017 du Conseil Communautaire, en date du 23 octobre 2024, relative à l'élaboration et la mise en place d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique,

Vu la convention d'objectifs avec le Département de la Vendée, approuvée par le Conseil Communautaire 2024-018 en date du 23 octobre 2024 prévoyant notamment :

- Des préconisations des surfaces et horaires minimum d'ouverture,
- Des préconisations pour la composition des équipes de professionnelles
- L'accompagnement financier scientifique et en collection du Département

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2024-062, en date du 4 décembre 2024, approuvant le projet de modification en matière de compétence supplémentaire relative à la lecture publique à compter du 1^{er} septembre 2025,

Considérant la politique culturelle de lecture publique, incarnée sur le territoire par les bibliothèques municipales et le service intercommunal de lecture publique,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de renforcer cette politique sur le territoire à travers plusieurs orientations,

- Diversifier l'offre aux usagers
- Proposer de nouveaux créneaux d'ouverture au public
- Soutenir les équipes de bénévoles
- Renforcer les partenariats avec les acteurs éducatifs et sociaux des communes
- Harmoniser les pratiques sur le territoire

Pour mener à bien ces missions, la Communauté de Communes a procédé aux recrutements de « bibliothécaires mutualisés »

Monsieur le Maire explique qu'il convient de mettre en œuvre une politique communautaire et faciliter l'intervention de ces professionnels dans les bibliothèques municipales.

Ainsi, une convention de mise à disposition a été rédigée, elle définit les modalités de la mise à disposition du bien.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres :

- d'approuver la convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition telle que jointe en annexe à la présente délibération,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente décision.

4- Présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire par mail du rapport d'activité pour lecture.

Il présente le rapport synthétique reçu qui présente l'intercommunalité (territoire, élus, nombre d'agents, puis le budget 2024)

Ensuite, un visionnage de l'ensemble des actions menées sur le territoire par domaine de compétences sont faites :

Pôle service à la Population (Relais Petite Enfance, Enfance Jeunesse et Familles, Actions culturelles et Artistiques, la micro-folie, Les Petits Détours, la Lecture Publique, Maison de l'Emploi et Conseiller Numérique

- Pôle attractivité et développement du territoire (développement économique, mobilité tourisme, communication et numérique) ;
- Pôle Aménagement environnement et patrimoine (urbanisme, habitat, Plan Climat Air Energie Territorial, Environnement, Patrimoine) ;
- Pôle Solidarités (Centre Intercommunal d'Action Sociale, et Action Sociale).

Monsieur le Maire demande si l'assemblée à des observations.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

VOIRIE ASSAINISSEMENT CADRE DE VIE

5- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire par mail du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2024 pour lecture.

Il donne les données relatives à Saint Germain de Prinçay, à savoir 293 habitations possèdent une installation d'assainissement soit 686 personnes de concernées

Le taux de conformité est de 73.65 %.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur en 2024 à savoir :

- Contrôle de conception d'installation nouvelle ou réhabilitée : 60 €
- Nouveau contrôle de conception : 45 €
- Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée : 145 €
- Nouveau contrôle de bonne exécution : 120 €
- Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien : 140 €
- Contrôle périodique sur demande (vente) : 205 €
-

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations,

Monsieur Jean Yves LOISEAU souligne que l'amende pour travaux non réalisés suite à non-conformité n'est pas dissuasive et que certaines personnes préfèrent payer l'amende plutôt que réhabiliter leur installation.

Après échanges, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'assainissement non collectif 2024.

6- Prémption ou non des parcelles cadastrées AB289,550 et 875

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'Intention d'Aliéner a été déposée le 25 juin dernier relatif à la vente de la propriété bâtie située 18 Rue Edouard Majou appartenant aux Consorts SALVI.

Cette propriété se compose de 3 parcelles : AB289 : 850m² + AB550 : 155m² et AB875 : 605 m².

Aussi, Monsieur le Maire informe que ce bien peut présenter un intérêt d'utilité public pour la commune notamment pour l'extension de l'atelier municipal enclavé à ce jour et ne disposant pas de terrain, mais également pour une desserte vers les terrains communaux actuellement non viabilisés mais classés en zone U du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le prix de vente est 117 000 € et 8 000 € de frais de commission.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée.

Mme Nelly PIVETEAU précise qu'il n'y a pas d'emplacement réservé au sein du PLUi ce qui peut être gênant pour démontrer le motif d'intérêt général.

La plupart admettent que les terrains ont un intérêt mais pas forcément l'habitation.

Monsieur le Maire souligne qu'il préférerait rentrer en négociation pour acquérir seulement les m² de terrains souhaités avant de préempter ; la Commune a deux mois pour se prononcer dès le dépôt de la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Après présentation, Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée sur la préemption ou non de ces biens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne pas préempter AB289 : 850m² + AB550 : 155m² et AB875 : 605 m².
- de demander à Monsieur le Maire de rentrer en négociation auprès des futurs acquéreurs pour l'acquisition uniquement d'une partie des jardins ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

7- Intention d'acquérir les parcelles de la Route des Logis pour une réserve foncière en vue d'une urbanisation.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du développement et de la gestion du patrimoine immobilier de la commune, il convient d'envisager l'acquisition des parcelles situées dans les OAP définie au PLUi situées en centre bourg donnant sur la route des Logis afin de constituer une réserve foncière. Cette démarche s'inscrit dans une vision à long terme visant à sécuriser des terrains pour de futurs projets d'aménagement ou de développement.

Objectifs :

- **Sécurisation foncière** : Constituer une réserve de terrains constructibles pour anticiper les besoins futurs en matière de développement immobilier ou d'infrastructures.
- **Valorisation du patrimoine** : Acquérir des terrains dont la valeur est susceptible d'augmenter avec le temps, en raison de leur localisation et des projets d'aménagement prévus.
- **Flexibilité stratégique** : Disposer d'une marge de manœuvre pour répondre rapidement à des opportunités de développement ou à des besoins imprévus.

Il présente les plans de la zone et les parcelles concernées. L'OAP mise en sein du PLUi est rappelée.

A l'issue de la présentation il demande l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de s'offrir la possibilité d'être acquéreur de toutes les parcelles situées dans l'Opération d'Aménagement Programmé du secteur des Logis pour y créer une opération d'aménagement d'intérêt général comme présentée ci-dessus ;
- précise que l'assemblée sera de nouveau consultée sur ce sujet en cas de réception d'une déclaration d'intention d'aliéner.

8- Proposition d'étude et de travaux pour l'installation de la fibre pour le lotissement le Tail 2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la viabilisation de la tranche 2 du lotissement le Tail 2, il est nécessaire de lancer une étude puis faire des travaux pour le passage de la fibre optique.

Aussi, une demande de devis a été faite auprès de SOLUTEL pour l'ingénierie télécom et le câblage sur les parties communes du lotissement. Son offre s'élève à la somme de 13 167.00 € H.T.

Fabrice HERBRETEAU souligne qu'il faut faire attention et expliquer à chaque futur propriétaire, qu'une démarche de leur part sera nécessaire pour le raccordement de leur habitation.

Monsieur le Maire propose de valider ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- valide l'offre de prix de la société SOLUTEL pour la somme de 13 167.00 € H.T. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer celle-ci ;
- précise que cette dépense sera engagée sur le budget lotissement le Tail.

BATIMENTS

9- Demande de subvention au titre du patrimoine non protégé pour les travaux de l'église et du temple

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la visite du service Patrimoine du Département de la Vendée, la Commune de Saint Germain de Prinçay peut prétendre à une aide de 20% du montant HT des travaux au titre de la restauration du Patrimoine non Protégé.

A ce titre, il propose que la commune dépose une demande de subvention pour la restauration de la couverture et des zingueries de l'église pour un montant de 4 746.79 € H.T puis celles du Temple pour un montant de 4 297.96 € H.T.

La subvention totale pourrait être de 1 808.95 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la demande de subvention au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- valide la demande de subvention au Conseil Départemental de la Vendée au titre du Patrimoine non protégé pour les travaux décrits ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier.

10- Demande de subvention au titre du FIPD 2025 pour la protection de l'école publique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous avons été destinataire d'un appel à projet de la Préfecture de la Vendée relatif à la vidéoprotection, équipement des polices municipales et sécurisation des établissements scolaires.

Aussi compte tenu de la réhabilitation de l'école publique, une demande peut être déposée pour sécuriser l'établissement.

Les dépenses éligibles sont les suivantes : clôtures, grilles, visiophonie et alarme anti intrusion.

La commune peut obtenir une aide comprise entre 20% à 80% des dépenses éligibles. Le dossier doit être déposé avant le 11 juillet prochain.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée pour solliciter cette aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- sollicite l'aide de l'Etat au travers du FIPD pour la protection de l'école publique
- charge Monsieur le Maire de l'exécution et le suivi de ce dossier.

11- Avenants en plus-value pour la réhabilitation des logements des Cœurs Vendéens

Monsieur le Maire laisse la parole à Franck GUITTON pour présenter ce point.

Ce dernier informe que dans le cadre des travaux de réhabilitation des logements à la cité des Cœurs Vendéens, nous avons réceptionné :

- un avenant n°6 en plus-value au lot 2 terrassement gros œuvre couverture tuiles pour changement de prestation des extérieurs (béton désactivé, enrobé) sur les phases 1 et 2 du chantier, puis la reprise des fuites sur toitures des logements en phase 3. Le montant de l'avenant en plus-value est de 1 148.97 € H.T. soit 1 378.76 € T.T.C.

Le montant du marché après prise en compte de l'avenant reste porté à 133 584.61 € H.T soit 160 301.53 € T.T.C.

- un avenant n°7 en plus-value au lot 2 terrassement gros œuvre couverture tuiles pour des travaux complémentaires pour remise en place des réseaux télécom et la modification des installations de chantier. Le montant de l'avenant en plus-value est de 4 066.99 € H.T. soit 4 880.39 € T.T.C

Le montant du marché après prise en compte de l'avenant reste porté à 137 651.60 € H.T soit 165 181.92 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- accepte les avenants 6 et 7 relatifs au lot 2 terrassement gros œuvre couverture tuiles pour les montants inscrits ci-dessus dans le cadre des travaux de réhabilitation des 12 logements à la cité des Cœurs Vendéens ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ces derniers.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal à cet effet

-en matière de droit de préemption urbain :

Numéro	Objet	Biens	Montant	Date d'attribution réelle ou prévisionnelle
36	Renonciation à préempter	Parcelle cadastrée ZP 204 située 16 rue des Frênes appartenant Monsieur Jérémy BOUTEILLER et Madame Emilie BAUDOUIN	230 000.00 € + 10 000 € à la charge de l'acquéreur	11/06/2025

37	Renonciation à préempter	Parcelle cadastrée AB 830 située 24 rue Louis Marchegay appartenant à la SCI Colibri	160 000.00 €	16/06/2025
----	--------------------------	--	--------------	------------

- En matière de commande publique

Numéro	Objet	Attributaire	Montant	Date d'attribution réelle ou prévisionnelle
32	Tablette de pointage pour la restaurant scolaire	Syndicat Mixte Régional E-Collectivités 65 Rue Képler CS60239 – 85006 LA ROCHE SUR YON	258.75 € H.T soit 310.50 € T.T.C.	02/06/2025
33	Mise en place d'un vidéoprojecteur et écran manuel à la salle des Boutons d'Or	APS Solutions Informatiques, 2 Rue de la lagune Parc d'activités de Viais 44860 PONT SAINT MARTIN	4 496.59 € H.T. soit 5 392.31 € T.T.C	04/06/2025
34	Suppression branchement électrique 1 rue de la Charronnerie	ENEDIS Raccordement Pays de la Loire 13 Allée des Tanneurs 44000 NANTES	289.00 € H.T soit 346.80 € T.T.C.	10/06/2025
35	Suppression branchement électrique 3 rue de la Charronnerie	ENEDIS Raccordement Pays de la Loire 13 Allée des Tanneurs 44000 NANTES	289.00 € H.T soit 346.80 € T.T.C.	10/06/2025
38	Installation visiophonie porte garderie et restaurant scolaire	LAMOTHE et DAVID 1 Rue du Pin 85110 SAINT PROUANT, puis le devis de l'entreprise MAILLAUD PAILLEAU 66 Avenue du Général De Gaulle 85110 CHANTONNAY	2 011.77 € H.T soit 2 414.12 € T.T.C. pour l'installation des visiophones+ 935.00 € H.T soit 1 122.00 € T.T.C pour la sécurisation de la porte d'entrée.	01/07/2025

PAROLE AUX ADJOINTS

Commission Bâtiments, Economie, Associations Sports et Jeunesse. M. Franck GUITTON informe que :

- Deux sophrologues sont venues visiter le cabinet médical. Une réponse favorable sera donnée à Mme RAUTUREAU en accord avec les praticiens actuels pour une activité 4 jours par semaine dans le local partagé avec la diététicienne
- Une rencontre avec le service communication de chez API est fixée pour l'inauguration de la supérette début septembre.

Commission Culture/Loisirs et communication. Mme Laure ROUET informe que :

- l'exposition sur le thème des Oiseaux au Jardin de Léandre est installée pour l'été
- la balade de l'office du tourisme a lieu le 8 juillet à 20h au départ du temple.

Commission Voirie. M. Philippe RIPAUD informe que :

- le démarrage des travaux du lotissement le Tail 2 est programmé le 17 juillet prochain.
- le programme voirie 2025 sera présenté en septembre.

A l'issue de la réunion Monsieur le Maire informe qu'une prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le **lundi 1^{er} septembre 2025.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Vu la secrétaire de séance,
Isabelle HELIE.

Certifié exact,
Le Maire, Dominique PAILLAT.